



FORMATION CONTINUE 2026

VISIOCONFERENCE

PROCEDURE CIVILE

**ACTUALITES SEMESTRIELLES
JUILLET - DECEMBRE 2025**

**Mardi 13 janvier
De 17h00 à 20h00**

Vincent EGEA

Agrégé des Facultés de droit
Professeur
Aix Marseille Université
Directeur du Laboratoire de Droit privé et de sciences criminelles
Consultant.

**80€ la séance
60€ / - 2 ans**

Objectifs : Si le second semestre de l'année 2025 a bien sûr été marqué par l'entrée en vigueur des décrets du 8 juillet 2025, dit "Magicobus 2" et du 18 juillet 2025, la jurisprudence a continué à fournir des arrêts importants pour la pratique des avocats. Le régime des sanctions procédurales (péremption, nullité, caducité) continue d'être progressivement précisé. Les évolutions les plus notables concernent le formalisme et la structuration des écritures. Quant à la réforme de la procédure d'appel, entrée en vigueur en 2024, elle commence à donner lieu aux premières interprétations de la Cour de cassation, qui doivent être prises en compte.

A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de :

- Connaître et maîtriser l'actualité textuelle et jurisprudentielle
- Elaborer une stratégie procédurale efficace
- Soulever opportunément des exceptions et défenses
- Répondre efficacement aux incidents
- Rédiger les actes de procédure en tenant compte des exigences actuelles (formalisme, structuration)

Pré requis : Être avocat.

Programme :

I - L'instruction conventionnelle dans le décret du 18 novembre 2025

Premières mises en œuvre

II - L'expertise conventionnelle

Atouts, risques et opportunités pour l'avocat

III - Focus sur les sanctions procédurales

Ce qui change : nullité, caducité, irrecevabilité, péremption

IV - Structuration des actes, formalisme, rédaction

Le point sur les exigences contemporaines

Moyens pédagogiques :

Conférence avec échanges interactifs.

Remise d'un support pédagogique lors de la séance.

Modalités d'évaluation de la formation :

Quizz d'atteinte des objectifs adressé à l'issue de la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Niveau de la formation : 1 (Acquisition des fondamentaux) et 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA (efa-toulouse.fr) leur attestation de présence.

Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EFA aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous n'avez pas reçu le mail avant la formation, vérifiez dans vos spam et s'il n'y est pas, appelez l'EFA (05 61 53 06 99).

Les avocats-apprenants peuvent contacter l'EFA (05 61 53 06 99) à l'occasion de la formation en visioconférence afin d'être assistés pour la rejoindre ou en cas d'une quelconque difficulté rencontrée.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2026 signée entre le FIF PL et l'EFA, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel mais à titre collectif. Cette convention précise les modalités de prise en charge des formations à titre collectif. Ainsi, pour chaque avocat-apprenant inscrit à une action de formation collective, le montant financièrement pris en charge par le FIF PL est versé directement à l'EFA et vient en déduction des droits ouverts à l'avocat-apprenant au titre d'actions individuelles de formation.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE

s.debalorre@efa-toulouse.fr

[05 61 53 58 52](tel:0561535852)